

" Ce conseil sera présidé par le principal ou le directeur de la dite école polytechnique.

(Signé) EDOUARD-CH.,
Archevêque de Montréal.

L.-A. JETTÉ,
HORACE ARCHAMBAULT.

Montréal, le 10 septembre 1894. "

Mgr l'archevêque de Montréal propose, secondé par l'honorable F. Langelier :

" Que les honorables juge L.-A. Jetté et H. Archambault soient nommés membres de la corporation de l'école polytechnique. "

Le procès-verbal qui suit, du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, qui a siégé à l'École normale Laval le 29 août 1894, et auquel étaient présents MM. P.-S. Murphy, président ; M. l'abbé Verreau, M. l'abbé Rouleau, M. F.-X. Drouin et M. F.-X. Toussaint, est lu :

" Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

" Aucun candidat ne se présente pour subir l'examen.

M. l'abbé Verreau propose, secondé par M. F.-X. Toussaint :

" Que M. le Secrétaire soit autorisé à codifier les différents règlements adoptés pour la régie du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur des écoles catholiques et de les faire imprimer pour l'usage des membres de ce sous-comité. "

Adopté.

Le comité adopte le procès-verbal ci-dessus et ordonne que les frais nécessités par la codification des règlements relatifs au sous-comité chargé d'examiner les candidats inspecteurs d'écoles soient payés par le comité catholique.

Le sous-comité nommé au sujet d'une requête présentée à ce comité par M. Paul de Cazes, fait le rapport qui suit :

" Le sous-comité chargé de s'assurer des vues du gouvernement au sujet de la publication d'un nouveau code de l'Instruction publique exprime le regret de n'avoir pu arriver à une solution heureuse de la question en litige. "

(Signé) † L. N., Arch. de Cyrène.

Ce rapport est adopté.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Masson, et il est résolu :

" Qu'à l'avenir, aucune autorisation d'enseigner sans diplôme ne soit accordée par M. le Surintendant, sauf le cas où la personne pour laquelle cette autorisation sera demandée s'enga-

gera, par écrit, à subir l'examen à la plus prochaine session du bureau d'examineurs. "

Mgr l'évêque de Valleyfield propose qu'une annonce soit publiée dans les journaux d'éducation pour engager les instituteurs et les institutrices en disponibilité d'emploi à donner leurs noms au département de l'Instruction publique.

Le sous-comité chargé d'étudier l'organisation d'un bureau central d'examineurs, à une session tenue le 4 septembre 1894, à laquelle étaient présents : Mgr l'archevêque d'Ottawa, président ; Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr l'évêque de Cythère, l'honorable M. Masson, l'honorable M. Chapais et le Surintendant, fait rapport que, sur proposition de Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Masson, il a adopté la résolution qui suit :

" Que ce sous-comité suggère que recommandation soit faite à M. le surintendant d'ordonner à chaque bureau d'examineurs de produire au département de l'Instruction publique le dossier original complet des examens passés dans les années 1893 et 1894, et que l'article 55 des règlements du comité catholique du conseil de l'Instruction publique soit amendé en conséquence.

" Ce comité demande aussi l'autorisation de siéger de nouveau, quand il le jugera à propos. "

(Signé) † J. THOMAS, arch. d'Ottawa. "

Ce rapport est adopté.

Séance du 13 septembre 1894.

Présents :—Les mêmes.

L'honorable M. Masson, propose :

" Attendu qu'il existe depuis plusieurs années des divergences considérables entre les rapports fournis par nombre d'académies et écoles modèles, tant indépendantes que sous contrôle, et ceux des inspecteurs qui les ont visitées, divergences sur le nombre des élèves et dans l'appréciation du mérite de ces académies et écoles modèles et que, selon toutes probabilités, les mêmes divergences se seraient manifestées si les autres académies et écoles modèles indépendantes avaient aussi été visitées par des inspecteurs ;

Attendu que, le 23 septembre 1890, un sous-comité spécial, composé de Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, M. le Surintendant, M. le juge Jetté et l'honorable L.-R. Masson, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'Éducation supérieure, a fait rapport, entre autres choses, de ce qui suit :

" Ce sous-comité exprime aussi l'opinion que, pour assurer une répartition plus uniforme de la subvention accordée par la Législature aux académies et écoles modèles, et afin d'obtenir un contrôle plus efficace des rapports faits par ces institutions :

" 1° Les allocations accordées aux académies et aux écoles modèles soient, en général, basées sur